

Conseil d'administration du 18 octobre 2022

GOVERNANCE

1. Présentation des nouveaux représentants du personnel
2. Approbation procès-verbal du Conseil d'administration du 7 juin 2022 (Délibération n°2022-12)
3. Nomination des membres de la Commission d'appel d'offres (Délibération n°2022-13)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, BUDGET ET FONCTIONNEMENT

Finances :

4. Approbation de la décision modificative n°2022-01 (Délibération n°2022-14)
5. Approbation du rapport d'orientation budgétaire (Délibération n°2022-15)
6. Approbation des admissions en non-valeur (Délibération n°2022-16)

Ressources humaines :

7. Approbation de la modification du règlement intérieur de l'établissement (Délibération n°2022-17)

Commande publique :

8. Approbation de la procédure de passation du marché impressions des supports de communication (Délibération n°2022-18)
9. Approbation de la procédure de passation du marché maintenance multi technique des ouvrages du CENTQUATRE (Délibération n°2022-19)

Occupations domaniales :

10. Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n°2022-11 relative à l'exonération domaniale (Délibération n°2022-20)

VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

11. Présentation du rapport d'activité 2021
12. Présentation de l'actualité du CENTQUATRE-PARIS

DÉLIBÉRATION N°2022-12 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du procès-verbal du 7 juin 2022

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2020-18 du 13 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la séance du Conseil d'administration qui s'est tenue le 7 juin 2022 au CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du 7 juin 2022 joint en annexe.

13 Administrateurs présents ou représentés.

13 Voix pour

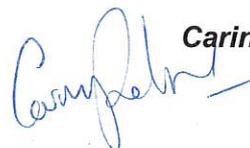
0 Contre

0 Abstentions.

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine Rolland



DÉLIBÉRATION N°2022-13 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Nomination des membres de la Commission d'appel d'offres permanente

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1411-5 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la délibération 20200626_42 du 26 juin 2020 portant nomination de la représentante de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 6 au 8 octobre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la délibération n°2020-17 du 13 novembre portant nomination des membres de la Commission d'appel d'offres du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel au Conseil d'administration ;

Après vote des membres du Conseil d'administration :

Sont élu-e-s en qualité de membres titulaires ayant voix délibératives :

- Léa Filoche (élu de la Ville de Paris)
- Marie-France Lucchini (personnalité qualifiée)
- Jacques Galvani (élu de la Ville de Paris)
- Jean-Pierre Gomis (représentant du personnel - titulaire)
- Manuel Tomiche (représentant du personnel - titulaire)

Membres suppléants avec voix consultative :

- Colombe Brossel (élue de Ville de Paris)
- Alice Timsit (élue de la Ville de Paris)
- Franck Margain (élue de la Ville de Paris)
- Emmanuel Launiau (personnalité qualifiée)
- Léo Duvignon (représentant du personnel – suppléant)

13 Administrateurs présents ou représentés.

13 Voix pour

0 Contre

0 Abstentions.

La délibération est adoptée


La Présidente du Conseil d'administration

Carine Rolland

DÉLIBÉRATION N°2022-14 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la décision modificative n°01 en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M4

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1431-7 et L.1612-11 ;
- Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;
- Vu l'instruction budgétaire M4 ;
- Vu la délibération n°2021-11 du 19 octobre portant approbation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 ;
- Vu la délibération n°2021-22 du 10 décembre 2021 portant approbation du budget primitif 2022 ;
- Vu la délibération n°2022-06 du 07 juin 2022 portant approbation du budget supplémentaire 2022 ;
- Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE la décision modificative n°01 du budget de l'exercice 2022 telle que figurant en annexe de la présente délibération.

13 Administrateurs présents ou représentés.
13 Voix pour 0 Contre 0 Abstentions.

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine Rolland


DÉLIBÉRATION N°2022-15 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du rapport d'orientation budgétaire 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la circulaire 2008/006 du 29 août 2008 relative à la mise en œuvre de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts de l'établissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire 2023 présenté en annexe.

13 Administrateurs présents ou représentés.
12 Voix pour 0 Contre 1 Abstentions.

La délibération est adoptée


La Présidente du Conseil d'administration

Carine Rolland

CENT QUATRE #104 PARIS

DÉLIBÉRATION N°2022-16 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de l'admission en non-valeur des créances douteuses

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la délibération n°2019-18 du 16 octobre 2019 relative à l'admission en non-valeur des créances ;

Vu la délibération n°2020-24 du 13 novembre 2020 relative à l'admission en non-valeur des créances douteuses restantes et de la reprise des provisions correspondantes ;

Vu la délibération n°2022-07 du 7 juin 2022 relative à l'admission en non-valeur des créances douteuses ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des créances douteuses présentées en annexe.

Article 2 : APPROUVE la reprise de la part correspondante de la provision pour créances douteuses constituée à cette fin et la reprise de la part correspondant aux sommes déjà recouvrées.

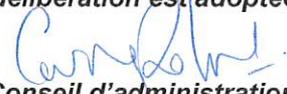
13 Administrateurs présents ou représentés.

13 Voix pour

0 Contre

0 Abstentions.

La délibération est adoptée



La Présidente du Conseil d'administration

Carine Rolland

Délibération n°2022-17 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la modification du règlement intérieur de l'établissement

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la délibération n°2019-09 du 2 juillet 2019 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement et de son annexe ;

Vu la délibération n°2022-10 du 7 juin 2022 portant approbation de la modification de l'annexe 1 du règlement intérieur ;

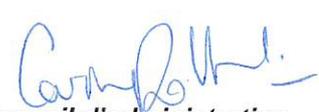
DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'établissement.

Article 2: AUTORISE le Directeur à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre effective du présent document.

13 Administrateurs présents ou représentés.
13 Voix pour 0 Contre 0 Abstentions.

La délibération est adoptée


La Présidente du Conseil d'administration
Carine Rolland

DÉLIBÉRATION N°2022-18 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la passation du marché des prestations d'impression des supports de communication du CENTQUATRE-PARIS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10 ;

Vu la délibération n°2019-20 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur des marchés publics ;

Vu la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 portant approbation du guide des achats interne du CENTQUATRE-PARIS ;

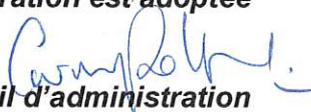
DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le lancement d'une procédure formalisée sous le mode d'appel d'offres ouvert relative aux prestations d'impression des supports de communication du CENTQUATRE.

Article 2 : AUTORISE le directeur du CENTQUATRE-PARIS à signer les documents contractuels après décision de la Commission d'appel d'offres et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout actes, décisions et/ou avenants nécessaires à l'exécution dudit accord-cadre.

13 Administrateurs présents ou représentés.
13 Voix pour 0 Contre 0 Abstentions.

La délibération est adoptée


La Présidente du Conseil d'administration

Carine Rolland

DÉLIBÉRATION N°2022-19 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la passation du marché des prestations d'exploitation et de maintenance multi technique des ouvrages du CENTQUATRE

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10 ;

Vu la délibération n°2019-20 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur des marchés publics ;

Vu la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 portant approbation du guide des achats interne du CENTQUATRE-PARIS ;

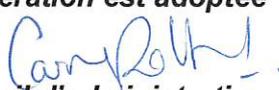
DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le lancement d'une procédure formalisée sous le mode d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de maintenance multi technique des ouvrages du CENTQUATRE.

Article 2 : AUTORISE le directeur du CENTQUATRE-PARIS à signer les documents contractuels après décision de la Commission d'appel d'offres et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout actes, décisions et/ou avenants nécessaires à l'exécution dudit accord-cadre.

13 Administrateurs présents ou représentés.
13 Voix pour Contre Abstentions.

La délibération est adoptée


La Présidente du Conseil d'administration

Carine Rolland

Délibération n°2022-20 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n°2022-11 relative à l'approbation de l'exonération domaniale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS n°2020-12 du 19 juin 2020 relative à l'exonération des redevances commerciales pour une durée de trois mois ;

Vu la délibération n°2020-25 du 13 novembre portant sur l'exonération des redevances d'occupation domaniales et commerciale du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2022-11 du 7 juin 2022 relative à l'approbation de l'exonération des redevances d'occupation domaniales et commerciales du Grand Central et du Café Caché ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la modification du montant de l'exonération partielle de la redevance domaniale, hors charges locatives, de l'occupant le Grand Central pour l'exercice 2021 d'un montant de 10 350,00 € au lieu de 9 350.00 €.

Article 2 : AUTORISE le directeur à signer l'avenant n°3 à la convention concernée par les dispositions inscrites à l'article précédent de la présente délibération visant à sa mise en œuvre effective.

Article 3 : ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2022-11.

13 Voix pour 13 Administrateurs présents ou représentés.
0 Contre 0 Abstentions.

La délibération est adoptée / rejetée


La Présidente du Conseil d'administration

Carine Rolland